



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 9 juin 2023.

Le 9 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cescau s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 juin 2023 et transmise par voie électronique le 2 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, M. DIAS Gilles, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

Absents : M. CARBILLET Gilles (a donné procuration à M. DIAS Gilles), Mme DARZACQ Geneviève (a donné procuration à Mme BEAUSSART Nadia) et M. FERREIRA DE MATOS Carlos (a donné procuration à M. LAFITTE Hervé).

Secrétaire de séance : Mme BEAUSSART Nadia.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 mai 2023 ;
- Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs (*Délibération*) ;
- Désignation d'un référent déontologue élu local (*Délibération*) ;
- Décision Modificative n°1 : Défense Incendie (*Délibération*).

* * *

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023-19 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.



Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Alain MONLAU et Mme Nadia BEAUSSART
- Les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Gilles DIAS et MME Stéphanie ETCHEVESTE

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
 - Monsieur Hervé LAFITTE
 - Madame Nadia BEAUSSART
 - Monsieur Alain MONLAU
- pour l'élection des suppléants :
 - Monsieur Cyrille BOIRON
 - Madame Marie-France LECOMTE
 - Madame Stéphanie ETCHEVESTE

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Alain MONLAU : 11 voix
- Madame Nadia BEAUSSART : 11 voix
- Monsieur Hervé LAFITTE : 11 voix

Monsieur Alain MONLAU, Madame Nadia BEAUSSART et Monsieur Hervé LAFITTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :



- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Marie-France LECOMTE : 11 voix
- Monsieur Cyrille BOIRON : 11 voix
- Madame Stéphanie ETCHEVESTE : 11 voix

Madame Marie-France LECOMTE, Monsieur Cyrille BOIRON et Madame Stéphanie ETCHEVESTE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Madame Marie-France LECOMTE ;
- Monsieur Cyrille BOIRON ;
- Madame Stéphanie ETCHEVESTE.

DÉLIBÉRATION N° 2023-20 : Désignation d'un référent déontologue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de CESCOU. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,



- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Annie FITTE-DUVAL en tant que référent déontologue à compter de ce jour.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-21 : Décision Modificative n°1 : Défense Incendie.****Objets : DEFENSE INCENDIE****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 27 : Frais d'études, rech. & dev. &	880,00		
231 (23) - 33 : Immobilisations corporelles e	-880,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Hervé LAFITTE, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 15/06/2023 et de la publication le

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Anciens : il s'est déroulé le 14 mai dernier à Séméac. Ce repas spectacle cabaret a été très apprécié par l'ensemble des participants.
- Bulletin municipal La Sesque : Il est en cours de rédaction et sa publication devrait se réaliser très prochainement.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal : le véhicule de location pour le portage des repas va être réceptionné prochainement.
- Intramuros : un habitant suggère d'informer par le biais d'Intramuros les décès qui ont lieu sur le village. Après discussion, il est décidé que l'application Intramuros n'est pas destinée à cette utilisation.
- Fauchage chemin ruraux : la première passe est programmée sur la semaine du 12 au 16 juin 2023.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-19 à 2023-21.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Présents : M. LAFITTE Hervé, Mme BEAUSSART Nadia, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ALLIOD Hélène, M. DIAS Gilles, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme LECOMTE Marie-France et M. PEREIRA Carlos Manuel.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature de la secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	---

